

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/334/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l’entreprise EBTP, domiciliée Z.I. rue du Manoir BP58 76340 BLANGY SUR BRESLE,
en date du 12 Juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée et création d’un
ilot central rue Lavoisier à Eu.
Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant
les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L’entreprise EBTP est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée et
création d’un ilot central rue Lavoisier à EU, à compter **du Mardi 9 juillet 2024 de 8h00
au Vendredi 26 juillet 2024 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- La rue Lavoisier sera barrée en 2 phases pour permettre l’accès aux commerces dans sa partie comprise entre le giratoire face au Centre de Secours et le giratoire D1015 Route de Mers à Eu, à l’exception des véhicules de l’entreprise EBTP.
- Une déviation sera mise en place par la Route de Mers et la Chaussée de Picardie pour l’accès à la Zone Industrielle des Prés Salés.
- Une signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l’Entreprise EBTP.

.../...



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 6 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatre juillet deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

